



Mairie de 67310 Westhoffen

ARRETE n° A2023-108

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Westhoffen

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu la délibération du 20 janvier 2014, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Westhoffen ;

Vu les délibérations du 09/07/2019 (modification n°1) et du 25/05/2021 (modification simplifiée n°1) par lesquelles le Conseil municipal a approuvé les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le mail des services de la Préfecture en date du 17 octobre 2023 notifiant à la commune l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages :

- Source 1 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJM (ancien code : 02337X0003/S1) ;
- Source 2 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJN (ancien code : 02337X0004/S2) ;
- Source 3 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJP (ancien code : 02337X0005/S3) ;
- Source 4 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJQ (ancien code : 02337X0006/S4) ;
- Forage 1 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJR (ancien code : 02337X0007/F) ;
- Forage 2 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJY (ancien code : 02337X0015/F) ;

et des périmètres de protection de ces captages et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) - Périmètre du KRONTHAL - Secteur de WESTHOFFEN ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 qui prévoit que soient désormais annexés au PLU :

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R.421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R.421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R.421-27, le permis de démolir a été institué.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007 instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façades ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007 instaurant l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir ;

ARRETE

Article 1.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Westhoffen sont mises à jour à la date du présent arrêté avec les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages :
 - Source 1 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJM (ancien code : 02337X0003/S1) ;
 - Source 2 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJN (ancien code : 02337X0004/S2) ;
 - Source 3 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJP (ancien code : 02337X0005/S3) ;
 - Source 4 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJQ (ancien code : 02337X0006/S4) ;
 - Forage 1 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJR (ancien code : 02337X0007/F) ;
 - Forage 2 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJY (ancien code : 02337X0015/F) ;
- et des périmètres de protection de ces captages et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) - Périmètre du KRONTHAL - Secteur de WESTHOFFEN ;
- Les délibérations du Conseil municipal instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures ou au ravalement de façades ;
- La délibération du Conseil municipal instaurant le permis de démolir.

Article 2.

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Westhoffen et à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de PLU mis à jour est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Article 3.

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'une publication sur le site internet de la Commune ;

durant un mois.

Article 4.

Ampliations du présent arrêté et des pièces annexées seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim ;
- aux services de l'État, Direction Départementale des Territoires ;
- au service instructeur des autorisations d'urbanisme (ATIP) ;



Fait à Westhoffen, le 7 décembre 2023

Pierre GEIST,
Maire